



Dossier de dépôt d'un projet

HÔTEL DE VILLE

1, rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone
01 49 22 11 00

Télécopie
01 49 22 11 77

e-mail
mairie@ile-saint-denis.fr

Site Internet
www.ile-saint-denis.fr

CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Fonds d'initiatives locales

Pôle Vie Associative

Mairie de l'Île-Saint-Denis

Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (MIC)

1, Bis rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone
01 41 68 19 85

Télécopie
01 49 22 11 77
e-mail
gilhora.ferdi@ile-saint-denis.fr



Pour l'année 2018

SUBVENTION DEMANDEE

NOM DE L'ASSOCIATION

À remplir par le demandeur

Nom du responsable du projet	
Nom de l'association	
Adresse et téléphone <u>obligatoire</u> de l'association ou du demandeur Mail du Responsable du projet	
Titre du projet	

Évaluation du projet

Questions	Réponses du demandeur :	Cadre réservé au Bureau d'administration du CVA
Date du projet		
Lieu du projet		
Quel type de population touché par le projet		
Implication d'autres partenaires (associations, partenaires extérieurs...)		
Intérêt général et collectif du projet		
Retombées locales		
Qualité et caractère novateur du projet		

Les règles de dépôt d'un projet F.I.L.

Le Bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative décide de la mise en place des procédures d'aide financière aux projets des associations et aux collectifs citoyens parrainés par une association dans le cadre du FIL (Fonds d'Initiatives Locales). Il examine et propose les aides à accorder aux différents projets.

Le budget 2018 alloué au FIL par la municipalité est de 8 475 euros. La procédure de dépôt des projets est fixée en deux sessions, programmées dans l'année.

Les projets devront être déposés avant la date limite de chaque session à la Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (M.I.C) auprès du Pôle Vie Associative à l'attention du Bureau d'animation du CVA (un dossier déposé après la date limite sera examiné automatiquement à la session suivante). Ils seront examinés et votés par celui-ci. Les projets retenus seront ensuite soumis à la délibération du Conseil municipal. **Les versements effectifs interviendront environ deux mois après le vote du Bureau d'animation. Exceptionnellement pour la première session le conseil municipal aura lieu fin Juin. Les projets doivent porter sur des actions réalisables dans l'année en cours (soit avant le 31 décembre 2018).**

La procédure de dépôt est la suivante :

- Les associations résidentes ou non, exerçant des activités sur la ville, peuvent déposer des projets éligibles au FIL à condition d'être adhérentes au C.V.A et signataires de la charte de coopération.
- De même, des collectifs de citoyens (mineures ou majeures) parrainés par une association, peuvent déposer un projet FIL.
- **Il est obligatoire que le porteur présente son projet lors de la commission FIL, sous peine de voir celui-ci reporté à la prochaine session.**
- Le porteur de projet doit compléter le dossier type de dépôt et fournir les documents suivants :
 - a) Pour une association : statuts de l'association, descriptifs du projet, planning de réalisation, budget prévisionnel, RIB d'association ;
 - b) Pour un particulier ou un collectif de citoyens : carte d'identité du demandeur, parrainage d'une association avec ses statuts, courrier de soutien de l'association au projet individuel, descriptif du projet, planning de réalisation, budget prévisionnel, RIB de l'association.
- Le bénéficiaire doit indiquer clairement dans toutes ses publications (journal, affiches, annonces...) le logo « FIL - Fonds Initiatives Locales » et indiquer que ce projet est financé par celui-ci ;
- A l'issue du projet, une restitution sera présentée sous forme de photos, exposition, compte-rendu au bureau d'animation du CVA,
- Le CVA et la municipalité se réservent le droit de communiquer (Journal de la ville, site ...) à tout moment sur l'avancée du projet. Le demandeur fournira toutes les informations nécessaires au bureau d'animation du CVA et à la municipalité.

Les 3 critères suivants seront pris en compte pour la sélection des projets, par ordre décroissant d'importance :

- Intérêt général et collectif du projet ;
- Retombées locales ;
- Qualité ou caractère novateurs du projet.

Un même projet ne peut être aidé financièrement que deux fois.

Adoption des projets retenus :

La décision d'accorder une subvention FIL à un projet est prise à la majorité des voix. Participent au vote les membres élus au Bureau d'animation du CVA (ou un représentant choisi par le membre absent dans son collège) et le conseiller municipal chargé de la vie associative, soit 15 personnes. Un (seul) pouvoir peut être donné à l'un des membres du bureau d'animation du C.V.A.

Le quorum nécessaire pour l'adoption d'un projet est fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

Un(e) membre du bureau d'animation du C.V.A faisant partie d'une association ayant déposé un projet FIL ne prendra pas part au vote ni aux délibérations concernant se projet.

Respecter les différentes dates de sessions :

Il est impératif de déposer le dossier complet avec l'ensemble des justificatifs demandés avant la fin de chaque session. **Un dossier déposé après la date limite sera examiné automatiquement à la session suivante.**

Celles-ci sont au nombre de 2 par an, à savoir :

- | | |
|---|--|
| ❖ 1^{re} session « Printemps / Eté » : | Dépôt des dossiers avant le 24 mars
2018
Réunion du bureau animation de la
commission FIL le 12 avril 2018
Conseil Municipal le 27 juin 2018 |
| ❖ 2^e session « Automne/ Hiver » : | Dépôt des dossiers avant le 12 octobre
2018
Réunion du bureau d'animation de la
commission FIL le 22 Novembre 2018
Conseil Municipal 19 décembre 2018 |

La subvention votée est ensuite versée par la municipalité à l'association. Celle-ci doit prendre contact avec le service financier de la ville pour la mise à disposition des fonds.

En cas de problème pour remplir ce dossier, Contacter le Pôle Vie Associative au 01 41 68 19 85.

**Pour le Bureau d'animation du Conseil de la Vie Associative,
Le Conseiller chargé de la vie associative,
Ababacar DIOP**



NE PAS REMPLIR, PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Nom de l'association :

Cadre réservé à l'administration

✓ Date de la demande :/...../ 2018

✓ Dossier incomplet, retourner la demande le :/...../2018

Raison(s) :
.....
.....
.....

✓ Dossier reçu complet le/...../2018

Subvention proposée :€

Contrôlé par :

	DATE	VISA
LE DIRECTEUR DE LA CITOYENNETE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL		
LE CONSEILLER CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE		
LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION		

Demande présentée au CM du :/...../2018

Observation(s) :
.....
.....
.....